

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2026-62

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Sécurisation de la place du 19 mars 1962 – Fête d'Halloween (Association ALPE17)**

Le Maire de la Commune de **Longèves**,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- **Vu** le Code de la route, notamment les articles R. 411-8 et suivants ;
- **Considérant** l'organisation de la fête d'Halloween par l'association ALPE le vendredi 16 octobre 2026 dans la salle des fêtes ;
- **Considérant** que l'espace disponible sur la place du 19 mars 1962 sera restreint et diminué de 18h30 à minuit afin d'accueillir la manifestation et d'en assurer la logistique ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les accidents, d'assurer la sécurité des piétons, et plus particulièrement des enfants, aux abords immédiats de la salle et de la place durant l'événement ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

À l'occasion de la fête d'Halloween organisée par l'association ALPE, les conditions de circulation et de stationnement sont modifiées sur la place du 19 mars 1962 à Longèves afin de sécuriser le périmètre de la manifestation.

Article 2 : Période d'application

Les présentes dispositions seront applicables le vendredi 16 octobre 2026 de 18h30 à minuit (00h00).

Article 3 : Interdiction du stationnement

Le stationnement de tous les véhicules est interdit de 18h30 à minuit sur la partie de la place du 19 mars 1962 jouxtant la salle communale. Cette zone diminuée sera matérialisée par des barrières de sécurité. Tout stationnement non autorisé sur ce périmètre sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais du contrevenant.

Article 4 : Signalisation et affichage

La signalisation réglementaire ainsi que le barriérage délimitant la zone sécurisée seront mises en place et entretenus par les services techniques de la commune de Longèves. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et en mairie conformément à la réglementation.

Article 5 : Exécutions et sanctions

Madame la secrétaire générale de Mairie, la Brigade de Gendarmerie Nationale compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longèves, le 7 octobre 2026.

Le Maire,
Lionel Redon

